

Arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Abus de faiblesse et Emprise mentale

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	11/08/2008
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	BUDB0510059A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000268379

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] les compléments de rémunération principale : arrêtés de nouvelle bonification indiciaire ; arrêtés d'attribution des indemnités de collaborateur de ministre ; arrêtés d'attribution des indemnités de sujétions [...]

[...] Ce contrôle peut consister en un visa sur une réservation de crédits dédiée aux dépenses que l'Etat est juridiquement tenu de supporter, ainsi qu'à celles qui apparaissent inéluctables. [...]

[...] Cette restitution présente l'exécution des dépenses que l'Etat est juridiquement tenu de supporter, auxquelles s'ajoutent celles qui apparaissent d'ores et déjà inéluctables. [...]

[...]Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, Vu la loi organique[...]

TEXTES VISÉS

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ; Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat, et notamment son article 15 ; Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel, Arrête :

RÉFÉRENCE

ARRETE BUD0510059A du 11 août 2008, « Arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT0000000268379> (consulté le 31 août 2026).